

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-049

■ Délibération

N° 2026-41

Séance du 07 avril 2026

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :
DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET
SUPPLÉANTS

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sis 1 route des écoles - Saint-Martin-Bellevue - 74 370 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à BERTHOLIO C.) - BARRES L. (pouvoir à LONGERAY A.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents :

Secrétaire de séance : Bénédicte BENEDETTI

Entendu l'exposé suivant :

Une commune peut constituer, en cours ou en début de mandat, une ou plusieurs CAO (commission d'appel d'offres), à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics (ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini).

Ces commissions sont chargées de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont l'estimation (HT) est supérieure aux seuils européens (214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services, et 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions).

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée (procédures inférieures aux seuils européens).

Les membres ne sont pas désignés mais élus par délibération du conseil municipal :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel),
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (art. L2121-21 du CGCT).

Il n'y a pas d'élection dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants comme Fillière (article L1414-3 du CGCT), ces commissions sont composées :

- De l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO,
- De cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle (scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste). Il est proposé d'élire 5 membres titulaires ainsi que 5 suppléants. Ces membres ont une voix délibérative.

Les membres de la CAO peuvent être assistés de membres à voix consultative :

- Sur invitation du président de la commission, par le comptable de la collectivité et par un représentant du ministre chargé de la concurrence, dont les observations sont consignées au procès-verbal de la commission.
- Par désignation du président, par des personnalités qualifiées dans le domaine objet du marché et par un ou des agents de la collectivité directement concernés par le marché.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2122-22 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Vu les listes présentées et remises au maire pendant la présence séance et dont il est donné lecture ;

Ayant été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel ;

Vu la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin.

Considérant qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant la présentation d'une liste unique.

Compte-tenu des résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

■ DÉCLARE que les membres titulaires sont :

- Jean-Yves Rubin-Delanchy (titulaire)
- Jean-Charles Maxenti (titulaire)
- Florian Thabuis (titulaire)
- Christelle Alesina (titulaire)

Feuillet n°2026-050

- Catherine Gurliat (titulaire)

■ **DÉCLARE que les membres suppléants sont :**

- Aymeric Daubercies (suppléant)
- Delphine Zannini (suppléante)
- Bénédicte Benedetti (suppléante)
- Alexandre Longeray (suppléant)
- Stéphane Bouclier (suppléant)

Le Secrétaire de séance
Bénédicte BENEDETTI



Le Maire
Christian ANSELME



